

Contact: logistik@publica.ch
Téléphone: +41 58 462 33 75

Demande de réservation du complexe de salles de conférence chez PUBLICA

Nom de l'événement	
Date	
Début	
Fin	

Contact pour l'organisation et adresse de facturation

Prénom Nom	
Organisation	
Numéro de téléphone	
E-mail	

Adresse de facturation détaillée

Adresse de facturation	
E-Bill-AccountID <i>(si disponible)</i>	

Contact sur place

Prénom Nom	
Numéro de téléphone	
E-mail	

Nombre de participants

--

Disposition des places souhaitée

<input type="checkbox"/> Réunion 	<input type="checkbox"/> Formation 
<input type="checkbox"/> Théâtre 	<input type="checkbox"/> Forme de U 

Autre disposition des places	
-------------------------------------	--

Prix de base pour la location des salles, TVA non comprise

32m ² (max. 8 personnes)	Demi-journée CHF 375,00	Journée entière CHF 450.00
50m ² (max. 12 personnes)	Demi-journée CHF 415,00	Journée entière CHF 525.00
83m ² (max. 24 personnes)	Demi-journée CHF 490,00	Journée entière CHF 675.00
166m ² (max. 90 personnes)	Demi-journée CHF 675,00	Journée entière CHF 1'050.00

Infrastructure souhaitée

Un ClickShare, un équipement de présentation et un coffret d'animation font partie de l'infrastructure standard.

<input type="checkbox"/> Équipement pour réunion sous forme hybride	<input type="checkbox"/> Pupitre
<input type="checkbox"/> Tableau magnétique	<input type="checkbox"/> Équipement microphonique
<input type="checkbox"/> Tableau à chevalet - nombre:	
<input type="checkbox"/> Ordinateur portable pour les participants - nombre:	
Autres souhaits	

Restauration dans le complexe de salles de conférence

De l'eau gazeuse et non gazeuse, du café et du thé ainsi que des chocolats et des biscuits sont compris dans le prix.

<input type="checkbox"/> Croissants – nombre:		(CHF 1.70 la pièce)
<input type="checkbox"/> Fruits – nombre de corbeilles:		(CHF 4.00 la corbeille d'env. 3-4 kg)
Autres souhaits		

Repas de midi au restaurant «Fiscalia», Eigerstrasse 61, 3007 Berne (vis-à-vis)

Menu à CHF 12.90 par personne pour les menus du jour «Viande» ou «Végétarien», boissons non comprises

Nous vous réservons volontiers une table au restaurant self-service «Fiscalia». Les participants peuvent choisir le menu et une boisson au buffet. À la caisse, il leur suffit d'indiquer le nom de l'événement auquel ils participent. La facture vous sera directement envoyée par le restaurant «Fiscalia».

Avez-vous des questions ou des remarques?

--

Personnes de contact chez PUBLICA

Tim Stucki +41 58 462 33 75 tim.stucki@publica.ch	Roger Peter +41 58 485 22 60 roger.peter@publica.ch
----------------------------------------------------------------	------------------------------------------------------------------

En envoyant la demande de réservation, vous déclarez automatiquement accepter les conditions générales.

Conditions générales (CG) pour la location de salles

1 Champ d'application

- 1.1 Les présentes conditions générales régissent la location des locaux de PUBLICA à l'Eigerstrasse 57 à Berne ainsi que toutes les autres prestations liées à la location.
- 1.2 Les modifications et ajouts doivent être confirmés par les parties par écrit.

2 Contrat de location

- 2.1 Le contrat de location est conclu par un accord écrit entre le locataire et le loueur (propriétaire). Les installations et souhaits particuliers doivent être convenus par écrit entre les parties avant la conclusion du contrat.
- 2.2 Les salles de conférence ne sont mises à disposition que pour le type de manifestation convenu dans le contrat. Les salles sont mises à disposition pour des réunions, des séances d'information, des ateliers, etc. Les manifestations liées indirectement ou directement à des idées sectaires, sexistes, racistes, extrémistes, discriminatoires ou similaires sont interdites.
- 2.3 La durée d'utilisation convenue dans le contrat de location est contraignante et comprend également le temps de préparation et de rangement des locaux. Une prolongation ou un report n'est possible qu'après accord avec le loueur et peut être facturé en plus.

3 Réglementation tarifaire

- 3.1 La location des salles, leur équipement ainsi que les boissons (eau et café) sont facturés aux tarifs en vigueur.
- 3.2 Les prestations additionnelles ne sont pas comprises dans le prix de la location et sont facturées en fonction des dépenses effectives (liste non exhaustive):
 - offre de restauration
 - exigences ou installations supplémentaires
 - nettoyage supplémentaire en cas de salissures extraordinaires
- 3.3 Le taux de TVA applicable et indiqué est le taux en vigueur au moment de la fourniture de la prestation.
- 3.4 Le locataire règle le montant dus dans les 30 jours qui suivent la réception de la facture.

4 Annulation d'une réservation de salle

- 4.1 L'annulation de la réservation doit être effectuée par écrit. Des frais dont le montant dépend de la date d'annulation sont facturés au locataire:
 - jusqu'à 21 jours ouvrables avant la date de location: gratuit
 - de 20 à 6 jours ouvrables avant la date de location: 50% du loyer
 - de 5 à 0 jours ouvrables avant la date de location: 50% du loyer
- 4.2 Les prestations fournies par des tiers ou les prestations spéciales qui deviennent inutiles à la suite d'une annulation ou à un changement du nombre de personnes doivent être payées dans tous les cas.

5 Règlement intérieur

- 5.1 Le locataire est responsable de l'utilisation correcte des salles louées, y compris des équipements qui en font partie, conformément aux instructions du personnel du loueur. Les dégâts éventuels doivent être signalés au loueur lors de la restitution.
- 5.2 Les locaux, y compris les équipements qui en font partie, sont considérées comme acceptés en parfait état si le locataire ne formule aucune réclamation lors de leur mise à disposition.
- 5.3 Le locataire est tenu de respecter les prescriptions de la police du feu, les directives actuelles des autorités ainsi que les instructions du loueur.
- 5.4 Le locataire et les personnes qui participent à la manifestation sont tenus de respecter le calme et l'ordre.
- 5.5 Il est interdit au locataire d'apporter toute modification aux locaux. Cette règle englobe également le fait de coller ou de fixer des objets quels qu'ils soient sur les façades, les piliers, les murs, les plafonds, le mobilier ou autres.
- 5.6 Les visiteurs entrent par la loge. La personne responsable pour le locataire doit présenter une pièce d'identité lors de la réception des locaux et se voit remettre un badge pour l'accès au bâtiment.
- 5.7 Le loueur peut réserver à l'avance un nombre limité de places de parc. Tant que la réservation des places de parc n'a pas été confirmée, aucune place libre ne peut être garantie.
- 5.8 Les personnes responsables pour le loueur doivent être autorisées à accéder à tout moment aux locaux loués.

6 Respect de la confidentialité

- 6.1 Les parties contractantes traitent de manière confidentielle tous les faits qui ne sont ni publics ni accessibles de manière générale. La confidentialité doit être respectée avant même le début de la conclusion du contrat et perdure après la fin de la relation contractuelle. Les obligations légales d'information demeurent réservées.
- 6.2 Les photos, vidéos et enregistrements audio en dehors des locaux loués nécessitent une autorisation écrite du loueur.
- 6.3 Si le locataire souhaite faire de la publicité ou une publication à ce sujet, l'accord écrit du loueur est nécessaire.

7 Responsabilité

- 7.1 Toute responsabilité du loueur pour des dommages corporels, matériels ou financiers est exclue, dans la mesure où la loi le permet.
- 7.2 Le loueur décline toute responsabilité pour les objets de tiers perdus ou endommagés. L'assurance des objets apportés incombe au locataire.
- 7.3 Le locataire est responsable de toutes les réclamations du loueur résultant de son utilisation des locaux. Il est tenu de verser des dommages-intérêts pour les éventuels dommages et salissures causés à l'objet loué et à ses équipements et installations, que le dommage ait été causé par le locataire ou par les personnes qui ont participé à la manifestation.

8 Résiliation

- 8.1 Le loueur est en droit de résilier le contrat à tout moment et sans dédommagement si :
- en cas de force majeure ou d'autres événements imprévisibles, la salle réservée ne peut pas être mise à disposition;
 - des perturbations de l'exploitation, des dommages aux biens immobiliers et mobiliers ou le non-respect de certaines conditions sont à craindre ou ont déjà eu lieu;
 - les intérêts du loueur sont lésés, notamment parce qu'une manifestation ou la personne qui y souscrit est liée indirectement ou directement à des idées sectaires, sexistes, racistes, extrêmes, discriminatoires ou autres.

9 Droit applicable et for

- 9.1 Les présentes conditions générales et, à titre subsidiaire, les dispositions du Code suisse des obligations s'appliquent.
- 9.2 Le for juridique est Berne, sauf disposition contractuelle contraire.

Berne, le 1^{er} mars 2023